



Région Piémont

**Organisme de gestion des Parcs et des Réserves Naturelles du Lac Majeur
(Réserves naturelles spéciales du Fondo Toce et des Roselières de Dormelletto)**

Attention!!

Pour naviguer heureux et en toute sécurité sur le Lac Majeur, sans causer de dégâts, sans mettre en danger votre existence ou celles des autres et sans nuire à l'environnement (et même ...pour éviter une belle amende!) vous devez respecter quelques simples règles ...

VITESSE ET INTERDICTIONS GENERALES POUR LES BATEAUX A MOTEUR

Ne naviguez pas à moins de 150 m des bords, sauf pour la pêche autorisée: cette bande de 150 m ne peut être traversée que perpendiculairement, à l'aller et au retour, très lentement (moins de 10 km/h, environ 5 nœuds)!

Sur tout le reste du lac, ne dépassez jamais 45 km/h (environ 27 nœuds)!

Dans tous les cas, réglez toujours votre vitesse de façon à ne jamais représenter un danger pour les autres, en tenant compte de la circulation, de la visibilité et de l'état du lac!

Les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent pas conduire de bateaux à moteur!

Il est interdit d'entraver les routes du service public!

Il est interdit d'entraver les activités de pêche professionnelle!

Il est interdit d'accéder aux zones occupées par des baigneurs!

Ne pas s'approcher à moins de 50 m. des bouées signalant la présence de plongeurs sous-marin.

Il est interdit d'évacuer dans l'eau ou sur les rivages de l'huile, du carburant, ainsi que toute substance polluante.

Le moteur doit être maintenu en parfait état pour éviter des pertes d'huiles ou de carburant.

Les opérations de ravitaillement et d'entretien sont à effectuer en évitant la perte d'huile, carburant et tout autre liquide (ex. shampoing et similaires).

SKI NAUTIQUE

Il ne peut être pratiqué que de 8 heures du matin jusqu'au coucher du soleil, par beau temps.

Il est interdit de le pratiquer à moins de 150 m de la côte.

Il est interdit entre l'île Belle, l'île des Pêcheurs et la côte.

A bord, en plus du conducteur, une personne apte à surveiller le câble de traction et le skieur est indispensable.

Il est interdit de quitter la rive ou de l'aborder en présence de baigneurs.

Laissez au moins 12 mètres entre le skieur et le canot à moteur.

Votre canot à moteur doit avoir la marche arrière, la mise au point mort, une trousse de secours et le rétroviseur.

Vous devez toujours vous tenir à au moins 50 m des autres embarcations.

Le skieur doit toujours porter un gilet de sauvetage.

Il est interdit de dépasser 45 km/h (environ 27 nœuds).

Le conducteur doit avoir le permis de conduire nautique (indépendamment du type d'embarcation!).

A bord, il est interdit de transporter plus de personnes que le nombre autorisé, en comptant aussi le skieur !

TRACTION AVEC DES ENGINs DIFFERENTS DU SKI NAUTIQUE (bananes, bouées, etc.)

Elle ne peut être pratiquée que de 8 heures du matin jusqu'au coucher du soleil, par beau temps.

Jamais à moins de 150 m de la côte.

Cela est interdit entre l'île Belle, l'île des Pêcheurs et la côte !

A bord, en plus du conducteur, une personne apte à surveiller le câble de traction et le sujet tracté est indispensable.

Il est interdit de quitter la rive ou d'aborder en présence de baigneurs.

Laissez au moins 12 mètres entre le sujet tracté et le canot à moteur.

Votre canot à moteur doit avoir la marche arrière, la mise au point mort, une trousse de secours et le rétroviseur.

Vous devez toujours vous tenir à au moins 100 m des autres embarcations.

Les personnes tractées doivent toujours être munies d'un gilet de sauvetage.

La vitesse maximum doit être celle prévue pour l'engin tracté : en aucun cas vous devez dépasser la vitesse de 45km/h (environ 27 nœuds).

Le conducteur doit avoir le permis de conduire nautique (indépendamment du type d'embarcation!).

A bord, il est interdit de transporter plus de personnes que le nombre autorisé, en comptant aussi les personnes tractées !

La traction de plus de deux engins à la fois est interdite.

Vous devez toujours rester à au moins 100m des zones des roselières.

Attention! Il existe aussi des règles à respecter pour le "parachute ascensionnel " et le "kitesurf": informez-vous auprès des bureaux et des autorités indiqués ci-dessous avant d'exercer ces sports!

MOTOS D'EAU

Elles ne peuvent circuler que de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures!

Jamais à moins de 150 m de la côte! Vous ne devez traverser la bande de 150 m de la côte que perpendiculairement, très lentement (5 km/h, environ 3 nœuds) et sans faire sortir le tuyau d'évacuation de l'eau!

Il est interdit de dépasser 30 km/h (environ 16 nœuds) !

Le conducteur doit porter un gilet de sauvetage!

Il est interdit de suivre les autres embarcations à moins de 100 m!

Il est interdit de garer les motos d'eau sur les plages et les surfaces domaniales!

Il est interdit de les utiliser entre l'île Belle, l'île des Pêcheurs et la rive d'en face (Lido de Carciano, Hôtel Lido Palace).

Elles sont interdites sur tout le territoire des Communes de Castelletto, Dormelletto, Arona, Meina, Lesa, Baveno, Cannero et Cannobio (côté piémontais); ainsi que dans les Communes de: Sesto C., Angera, Ispra, Laveno, Leggiuno (côté lombard). D'autres communes pourraient être ajoutées après la diffusion de cette note, c'est pourquoi il est conseillé de se renseigner avant de commencer la navigation!

PLANCHE À VOILE

Elle ne peut être pratiquée qu'à partir d'une heure après l'aube jusqu'au coucher du soleil.

Elle est interdite le long des routes des bateaux, dans les ports et sur les plans d'eau ayant des destinations spécifiques (ex. les couloirs de sortie)!

Il est obligatoire de porter un gilet de sauvetage et de se tenir à 10 m au moins des autres planchistes!

Il est interdit de transporter des personnes ou des animaux!

Il est obligatoire de toujours se tenir à 150 m au moins des rives occupées par les baigneurs!

EMBARCATIONS A RAMES ET A PEDALES

L'utilisation de petites embarcations à rames ou à pédales (canoës, pédalos, etc.) est n'autorisée que si le lac est calme et la météo est bonne!

Il est interdit de transporter plus de personnes que le nombre de places assises prévues!

BAIGNADE

Elle est interdite dans les ports, près des embarcadères publics et sur les plans d'eau ayant une destination spécifique (ex. les couloirs de sortie)!

La baignade à plus de 150 m de la côte n'est autorisée qu'avec un bateau d'appui et un bonnet de bain rouge!

PLONGÉE SOUS-MARINE

Les plongeurs doivent signaler leur présence par une bouée munie de drapeau rouge à bande blanche!

Si vous utilisez un bateau d'appui, il doit disposer d'un drapeau rouge avec une bande blanche et vous ne devez pas vous en éloigner de plus de 50 m!

Les plongées sont interdites dans les zones de baignade, dans les roselières et sur les plans d'eau ayant une destination spécifique (ex. les couloirs de sortie) !

NORMES DE COMPORTEMENT GÉNÉRALES

Il est interdit d'accéder aux zones à roselières (même en pagayant)!

Il est interdit d'emporter, de modifier ou d'abîmer les dispositifs de signalisation diurnes ou nocturnes (ainsi que les bouées jaunes qui délimitent la limite des réserves naturelles ou les couloirs de sortie)!

L' amerrissage et de décollage d'hydravions ou tout autre engin de vol libre sont interdits, y compris les «ULM ».

INFORMATIONS

Le règlement de navigation du Lac Majeur (D.P.G.R. n°5 du 28 juin 2009) est exposé dans les Mairies riveraines, les escales publiques, les ports, les chantiers et les clubs nautiques, les hôtels et les campings principaux et sur les bateaux .

Une copie du règlement doit toujours être conservée à bord! (Ceci est seulement un résumé!)

SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du règlement comporte une sanction allant de 100 euros à 1.000 euros (paiement réduit à 200 euros).

RESERVE NATURELLE DES ROSELIERES DE DORMELLETO

Les limites de la Réserve sont signalées par des bouées jaunes. Si vous ne les apercevez pas c'est qu'elles sont provisoirement en cours d'entretien ou de remplacement: dans ce cas, vous devez vous en tenir aux indications du gardien du parc et considérer de toute façon la distance de 150m de la côte et le respect des roselières!

A l'intérieur de la Réserve, il est interdit d'utiliser des embarcations à moteur. Ces dernières peuvent traverser la réserve pour arriver et repartir, le long de la voie la plus courte, à la vitesse minimum (4 nœuds, moins de 10 km/h) et jamais devant les zones à roselière!

Comme sur le reste du lac, dans les zones à roselière la navigation et l'arrêt de tout type d'embarcation, à moteur ou autre, sont interdits!

Toute violation sera punie par une amende pouvant aller de 12 euros à 129 euros (paiement réduit à 24 €), et cumulable avec d'autres infractions aux règlement du Lac Majeur.

RÉSERVE NATURELLE DE FONDOTOCE

La signalisation des limites correspond à celle indiquée pour la Réserve des Roselières de Dormelletto.

À l'intérieur de la Réserve, l'utilisation d'embarcations à moteur est interdite. Pour celles-ci, la traversée est autorisée uniquement pour l'abordage et le départ à partir des postes d'amarrage et des points d'abordage consentis, le long de la voie la plus courte du littoral de départ ou d'arrivée, à la vitesse minimum (3 nœuds, à savoir 5 km/h).

L'abordage d'embarcations à moteur, même sans l'utilisation du moteur, est admis exclusivement dans les darses privées et sur les rives donnant sur les campings, ou occupées par ces derniers, à partir du moment où il n'y a pas de baigneurs.

L'amarrage et l'arrêt d'embarcations équipées d'un moteur, même sans l'utilisation de celui-ci, sont interdits à moins de 100 mètres de la rive, sauf pour des strictes nécessités d'abordage, d'halage ou d'amarrage où cela est consenti.

Les zones occupées par les baigneurs sont interdites à l'abordage, même pour les embarcations dépourvues de moteur.

Comme sur tout le lac, la navigation et l'arrêt d'embarcations en tout genre, équipées de moteur ou non, sont interdits dans la zone des roselières ! Les bateaux sans moteur doivent maintenir une distance d'au moins 50 mètres des zones de roselières, sauf pour des strictes nécessités d'abordage, d'halage ou d'amarrage où cela est consenti.

Le long du Toce, la navigation à moteur n'est autorisée qu'à la vitesse minimum (3 nœuds, à savoir environ 5 km/h) et que parallèlement à l'axe du fleuve, en y accédant à partir de la limite de la Réserve, face à l'embouchure.

Le long du ruisseau Stronetta et du Canal de Fondotoce, la navigation n'est permise que sans l'utilisation du moteur et parallèlement à l'axe du cours d'eau !

La navigation avec l'utilisation de moteur électrique est admise dans les mêmes limites que celle sans l'utilisation de moteur.

L'utilisation, la mise à l'eau, l'halage et le dépôt de motos d'eau dans les zones domaniales donnant sur le lac sont interdits.

Toute infraction sera punie par une amende pouvant aller de 100 à 1.000 euros (paiement réduit à 200 euros).

Pour toutes informations supplémentaires, adressez-vous à:

Organisme de gestion des Parcs et des Réserves du Lac Majeur

Siège administratif: Via Gattico 6, 28040 Arona (NO). Tél. 0322 240 239, fax 0322 237 916.

Siège opérationnel de Oleggio Castello: V.lo Torrazza 2, 28040 Oleggio C.(NO). Tel. 0322 230 230, fax 542 782

Siège opérationnel de Fondotoce: Via Canale 48, 28924 Verbania, tél. 0323 496 596, fax 0323 406 842

Surveillance Dormelletto: 320 43 73 96 4/5/6

Surveillance Fondotoce: 320 43 73 967; 328 042 39 54

www.parchilagomaggiore.it

Inspectorat du Port de Verbania

P.le Flaim 15, 28921 Verbania, tél. 0323 401 588

Police d'Etat de Verbania

Caserne: Via Lussemburgo 4, 28921 Verbania. Tél. 0323 51 15

Brigade Navale : Via Belgio 6, 28921 Verbania. Tél. 512 427

Gendarmerie de Verbania

Caserne des gendarmes : Via Dalla Chiesa 1, 28921 Verbania. Tel. 0323 4001, 0323 40 43 43